



Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Rennes, le 11 janvier 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PECHE A PIED DES COQUILLAGES BIVALVES FOUISSEURS Zone Pointe de Saint-Suliac : levée d'alerte sanitaire de niveau 2

Le ramassage de coquillages bivalves fousseurs (coques, palourdes, praires, amandes, couteaux) sur la Pointe de Saint Suliac est à nouveau autorisé.

Pour rappel, en raison d'une alerte microbiologique, le ramassage de coquillages bivalves fousseurs était interdit sur la zone de la pointe de Saint-Suliac depuis le 19 décembre dernier.

Les deux nouvelles séries consécutives d'analyses du réseau de surveillance microbiologique d'Ifremer (Institut Français de recherche pour l'exploitation de la mer) montrent des résultats inférieurs à la valeur seuil du déclenchement de l'alerte.

Par conséquent, il n'est plus interdit de ramasser les coquillages bivalves fousseurs (praires, coques, palourdes) sur la zone qui s'étend de la ligne :

- Au Nord et au Sud: la laisse de haute mer
- A l'Ouest : la ligne joignant la pointe de la Roche du Port à la Pointe du Puits.
- A l'Est : la ligne joignant la Pointe du Grouin à l'angle nord de la digue de la station de purification de coquillages de la Pointe du Puits.

L'arrêté du 19 décembre 2017 portant interdiction temporaire de la pêche sur cette zone* est abrogé.

** Voir arrêté en annexe*